

493

S. J. 265-12

— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, portant modification à l'article 66 du Code pénal et fixation de la majorité pénale à l'âge de 18 ans. (N° 187, année 1905.)

Nommée le 11 juillet 1905.

MM.

- 1° BUREAU : BORNE.
- 2° — POCHON.
- 3° — Paul STRAUSS. *Rapporteur*
- 4° — Théodore GIRARD. *Secrétaire*
- 5° — CHOYET. *Président*
- 6° — Eugène LINTILHAC.
- 7° — MARQUIS.
- 8° — VIEU.
- 9° — RÉPIQUET.



1

Séance du 12 juillet 1905

La commission a nommé président
M. Chovel, secrétaire M. Théodore Girard
Les membres se sont déclarés
favorables à la proposition de loi et ont
chargé M. Paul Strauss de rapporter.

La séance a été levée

Le secrétaire

M. Girard

Séance du 6 février 1906. Président: M. Marquis
La commission se réunit pour entendre la lecture
du rapport de M. Strauss qui conclut en faveur
de la proposition de loi modifiant l'art. 50 du
Code pénal et fixant la majorité pénale à l'âge
de 18 ans.

La séance est levée après
adoption de l'ordre du jour et conclusion du
rapport.

Le Président

M. Marquis

Le Secrétaire

M. Requier

Séance du 13 mars 1906. Président M.

Secrétaire M. Vieu

La commission approuve la modification proposée par M. Strauss
l'ajout de la phrase "ou de l'art. 57 de la loi du 24 mai 1864 de mod. 2^e sur l'art. 50
et la disposition transmise par l'art. 2 de la loi de 1898.

La séance est levée.

Le Président

Le Secrétaire
M. Vieu.